

N° 2017.09.04.212

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'aiguillage de réseau GC et de tirage de câble de fibre optique au 10 Avenue des Griffons à Carbon-Blanc, du 11 Septembre au 17 Novembre , pour une durée totale d'une demie journée, réalisés par l'entreprise orange et ses sous-traitants ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er** : 11 Septembre au 17 Novembre 2017, pour une durée totale d'une demi-journée, l'entreprise Orange et ses sous-traitants sont autorisés à tirer des câbles de fibre optique de la chambre de télécommunication au 10 Avenue des Griffons à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 4** : Durant les travaux, la piste cyclable sera neutralisée.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise orange et ses sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4:**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise ORANGE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 4 Septembre 2017  
P/° Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.

